



Projet de loi pour une industrie verte

Amendement proposé par Zero Waste France

Amendement relatif à la préservation de la consultation du public sur les projets soumis à autorisation environnementale

Au chapitre II du titre Ier,

L'article 2 est supprimé

Exposé des motifs :

Déclinaisons de la démocratie environnementale consacrée en droit international, européen et français, les procédures de consultation du public sur les projets industriels impactant l'environnement doivent garantir une participation effective du public à la prise de décision publique.

Or, l'article 2 tel qu'il est rédigé dans le présent projet de loi conduit à complexifier le droit de participation du public sur les projets soumis à autorisation environnementale, donc présentant des impacts majeurs pour l'environnement. En particulier, il conduirait à une confusion entre les rôles du garant et du commissaire enquêteur et à un affaiblissement du rôle de ce dernier, pourtant crucial car contrairement au garant il rend un avis éclairé sur le projet, et son avis défavorable facilite le droit des recours des associations et riverains.

En outre, pour les projets d'installations de traitement des déchets les plus lourds comme les incinérateurs de grande capacité, la présence d'une commission d'enquête garantit une participation du public renforcée, possibilité qui serait supprimée par le présent article 2.

Pour garantir l'effectivité des mécanismes de démocratie participative en matière environnementale, il convient d'éviter la mise en place de régimes dérogatoires, qui plus est concernant l'autorisation environnementale qui vise les projets industriels les plus impactants pour l'environnement. C'est le sens du présent amendement de suppression.

Cet amendement a été travaillé avec l'ONG Zero Waste France.